

DECLARATION de NON CONDAMNATION

Souscrite en conformité avec l'article 17 de l'arrêté du 9 février 1988 de Monsieur le Garde des Sceaux Ministre de la Justice et de Madame Le Ministre du Redéploiement Industriel et du Commerce Extérieur relatif au registre du commerce et des sociétés

La présente déclaration doit être rédigée de façon lisible dactylographiée ou écrite en majuscules d'imprimerie.

NOM :

(nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

PRENOM :

NE (E) LE :

A

FILS / FILLE DE :

ET DE :

DEMEURANT :

Qui demande son inscription au Registre du Commerce et des Sociétés et déclare sur l'honneur, conformément à l'arrêté du Garde des Sceaux Ministre de la Justice susvisé relatif au Registre du Commerce et des Sociétés n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni de sanction civile ou administrative de nature à m'interdire, soit l'exercice d'une activité commerciale ou professionnelle soit de gérer, administrer ou diriger une personne morale assujettie à l'immatriculation au Registre du Commerce et des sociétés. La déclaration souscrite par les gérants de sociétés civiles ne vise pas l'interdiction d'exercer une activité commerciale.

Fait à

Le

SIGNATURE DU DECLARANT

Rappel de l'Article L.123-5 et L.123-5-1 du Code de Commerce réprimant certaines infractions en matière de Registre du Commerce :

« Quiconque donne de mauvaise foi, des indications inexactes ou incomplètes en vue d'une Immatriculation , d'une radiation ou d'une mention complémentaire ou rectificative au Registre du Commerce et des Sociétés, est puni d'une amende de six mille Euros et d'un emprisonnement de SIX mois.

A la demande de tout intéressé ou du Ministère Public, Le Président du Tribunal, statuant en référés, peut enjoindre sous astreinte au dirigeant de toute personne morale de procéder au dépôt des pièces et actes au Registre du Commerce et des Sociétés auquel celle-ci est tenue par des dispositions législatives ou réglementaires. Le Président peut, dans les mêmes conditions et à cette même fin, désigner un mandataire chargé d'effectuer ces formalités.